



Délibération du conseil municipal du 2 août 2022 - N° D2022_44

**Publiée sur le site internet de la commune le : 5 août 2022
 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Absents : 4

Absente excusée : 1

Absentes ayant donné pouvoir : 3

CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves ;

LEDRU Sindy ayant donné pouvoir à DUCROUX Elisabeth ;

ROGAZY Fabienne ayant donné pouvoir à LAURENSEN David.

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : LAURENSEN David

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice		x
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane		x	LEDRU Sindy		x
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric	x	
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	PEPIN Nathalie	x				
TINJOUR Denis	x		AZZOPARDI Karen	x				

OBJET : REPÈRE DE CRUE HISTORIQUE : CONVENTION N° 374 AVEC LA COMMUNE LE SM3A POUR LA POSE, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE D'UN REPÈRE DE CRUE HISTORIQUE

Le Maire de la commune de Vougy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu la crue du 11 décembre 2017 localisée sur la D19 au niveau du Nant de Béguet sur la commune de Vougy,

Vu la décision n°2022-D-149 du 14 juin 2022 du Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), décidant de poser un repère sur un site sur la commune de Vougy localisé sur la D19 au niveau du Nant de Béguet et l'autorisant à signer une convention entre le SM3A et la commune de Vougy précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Vougy dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention n°374 entre le SM3A et la commune de Vougy pour la pose et l'entretien du repère de crue historique, annexée à la présente ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout acte inhérent à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,



David LAURENSEN

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.